



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

### Séance du 31 janvier 2023 à 20h30

L'an deux mil vingt-trois le trente et un janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS.

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 13

**Présents** : Mrs ALEGRET Christian, BERNARD Lionnel, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.

Mmes BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, DUBIE Karine, Mme DUPUY Annie, ROUX-CAYEZ Cathy

**Absents(es) excusés (es)** : Mrs COMBES Joël, DEBAT Serge,

**Procuration(s)** :

Monsieur BERNARD Lionnel est désigné secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 20 décembre 2022. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote. Le procès-verbal du 20 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour** :

**7.Finances locales / 7.10 Divers**

SMAEP : travaux extension réseau d'eau, route de Collongues

**7.Finances locales / 7.10 Divers**

Orange/Eiffage : autorisation de signer les devis

**7.Finances locales / 7.10 Divers**

Marché de voirie : Cami dou Pichou, lancement du marché

**7.Finances locales / 7.10 Divers**

Travaux hall de la mairie, choix des entreprises

**7.Finances locales / 7.10 Divers**

Prêt bancaire : financement travaux ancien bâtiment de la poste

**3.Domaine et patrimoine / 3.3 locations**

Accord de principe de location d'un local paramédical par bail précaire

**1.Commande publique / 1.4 Autres contrats**

Abroge et remplace la délibération 47 du 19/07/2022

Choix de l'esquisse définitive pour l'aménagement du bâtiment « la Poste » Questions diverses

**01. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers**

**SMAEP : travaux extension réseau d'eau, route de Collongues.**

Suite à l'extension des réseaux sur la route de Collongues pour un développement de constructions nouvelles, le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Arros, nous demande de signer une convention pour la réalisation des travaux.

Le montant total des travaux s'élèvent à 8 278 € HT.

La TVA et une partie des travaux sont pris en charge par le SMAEP.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier,
- Dit que la commune s'engage à verser au syndicat une participation de 6 701 €, - Dit que les crédits seront inscrits au BP 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**02. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers**

**Autorisation de signer les devis.**

Suite à l'extension des réseaux téléphoniques par enfouissement sur la route de Collongues pour le développement de constructions nouvelles, les entreprises Orange et Eiffage demandent à ce qu'on leur retourne les devis signés pour la réalisation des travaux.

Le montant du matériel GC d'Orange pour l'extension en tranchée commune avec le SDE s'élève à 2 641.48 € HT.

Le montant des travaux de surlageur + la pose du matériel de l'entreprise EIFFAGE s'élève à 10 712,61 HT. Les crédits seront inscrits au BP 2023.

Après discussion, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces deux devis pour la réalisation des travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**03. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers**

**Marché de voirie : Cami dou Pichou, lancement du Marché.**

Lancement procédure des marchés public pour les travaux sur la voirie communale.

Suite à la décision du conseil municipal d'inscrire au budget primitif 2023 les travaux de modernisation de la voirie communale du Cami dou Pichou, Monsieur le Maire indique qu'il sera recouru à la procédure, adaptée et négociée sans publication d'avis, en invitant au moins trois candidats aux négociations.

Le conseil municipal ayant approuvé les travaux sur la voirie communale, Monsieur le Maire indique avoir pris l'attache de l'ADAC pour la préparation du dossier de consultation des entreprises.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée et négociée,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces correspondantes à cette consultation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**04. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers Travaux**  
**hall de la mairie, choix des entreprises.**

Monsieur ALEGRET, responsable de la commission bâtiment, porte à la connaissance des membres du conseil municipal le résultat des offres pour la remise en état du hall de la mairie comprenant le crépis des murs et le remplacement des anciennes menuiseries par des menuiseries alu thermolaquées en privilégiant l'accessibilité PMR.

1] Pour la rénovation des façades, deux entreprises ont répondu :

- FACADES DU BEARN pour un montant de 6 470,34 € HT,
- ENTREPRISE BEJENARU pour un montant de 4 564,00 € HT.

2] Pour le remplacement des menuiseries, deux entreprises ont répondu :

- ENTREPRISE FALLIERO pour un montant de 5 734,84 € HT,
- MENUISERIE DU BOSQUET pour un montant de 5 474,00 € HT, mais ne propose pas de menuiserie adaptée au PMR, largeur 1000 mm.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le choix de la commission bâtiment et dit :

- Que l'accessibilité au PMR doit être respectée

Retient :

- L'entreprise BEJENARU pour la rénovation des façades pour un montant de 4 564,00 € HT,
- L'entreprise FALLIERO pour les menuiseries pour un montant de 5 734,84 € HT.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tous les documents afférents à ces travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**05. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers Prêt**  
**bancaire : Financement travaux ancien bâtiment de la poste.**

Vu l'étude financière de la commune réalisée par le Conseiller aux Décideurs Locaux des Coteaux du Val d'Arros,

Vu l'amortissement d'un prêt terminé, et dans le cadre de la rénovation du bâtiment la Poste, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour un besoin de financement à savoir :

- 250 000 € à taux fixe et échéance constante sur une durée de 12 ans et 15 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**06. Objet de la délibération : 3. Domaine et patrimoine / 3.3 locations**  
**Accord de principe de location d'un local paramédical par bail précaire.**

Monsieur le Maire explique que suite au départ, le 31/12/2022, de l'orthoptiste de la maison paramédicale un repreneur pour une activité de réflexologie plantaire et massothérapie s'est manifesté et a proposé sa candidature.

Madame Julie VASCO identifiée au Siren sous le n° 92269913700019, s'est proposée pour une activité d'un jour /semaine/mois repartit sur deux demi-journées.

Il a été procédé à une visite des lieux en sa présence.

Après échange et afin de faciliter son installation il a été décidé de lui faire la gratuité du loyer de février 2023, suivant les caractéristiques définies dans la rédaction du contrat de bail dérogatoire de trois mois. La date d'effet de la location sera établie du 01/02/2023.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**07. Objet de la délibération : 1. Commande publique/ 1.4 Autres contrats Abrogé et remplace la délibération 47 du 19/07/2022**

**Choix de l'esquisse définitive pour l'aménagement du bâtiment « la Poste».**

Après analyse et réflexion de l'esquisse retenue le 19/07/2022, la commission bâtiment a souhaité voir une autre distribution du logement T2 qui apporterait plus de luminosité. Elle consiste à l'inversion de l'espace nuit/jour, de créer une ouverture + une terrasse côte sud.

Dans le logement T3, la création d'un cellier.

Monsieur le Maire charge Monsieur Alegret de prendre contact avec Monsieur Boutet, architecte du projet afin d'étudier et proposer une nouvelle esquisse.

Monsieur Boutet a réalisé un nouveau plan d'aménagement.

Après présentation par Monsieur Alegret des différentes modifications, après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide la nouvelle esquisse pour l'aménagement du bâtiment « la Poste ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Questions diverses :

Les jeux pour enfants étant installés et selon la réglementation, il nous appartient de tenir un registre de sécurité régulièrement.

Monsieur le Maire informe qu'il a besoin d'un élu pour ce registre. Monsieur Christophe DUCASSE se propose pour cette tâche.

Le secrétaire de séance  
BERNARD Lionnel

Le Maire  
Michel PAILHAS